

### 38 - Forêts communales - Destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2012

**Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur** : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2012 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé :

\* la vente en bloc et sur pied de résineux aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :

- Forêt de Chailluz : parcelles 4ar, 5, 6ar pour une surface de 27,76 ha
- Forêt d'Aglans : parcelles 1, 2A, 3A, 19ar, 23, 33ar pour une surface de 33,56 ha.

\* la vente de grumes sur pied ou de bois façonnés (feuillus) et des houppiers et taillis :

- Forêt de Chailluz : parcelles 24r, 65af, 65j, 67af, 78, 79, 95af, 105r, 105p, 152, 153 pour une surface de 67,55 ha
- Forêt d'Aglans : parcelle 31 pour une surface de 6,77 ha
- Colline de Bregille : parcelle 304 pour une surface de 13,5 ha.

\* la délivrance de houppiers et/ou taillis à la commune de la Vèze :

- Forêt d'Aglans : parcelle 31.

#### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce programme d'actions.

«**M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.*